

ARRETE
COMPOSITION DE LA SECTION DISCIPLINAIRE
COMPETENTE A L'EGARD DES ENSEIGNANTS-CHERCHEURS ET DES
PERSONNELS EXERCANT DES FONCTIONS D'ENSEIGNEMENT

- Vu les statuts de l'Université Bourgogne Europe, notamment son article 35 ;
- Vu le code de l'éducation notamment les articles R.811-11 et suivants ;
- Vu les délibérations du conseil académique en date du 8 octobre 2025 portant désignation des membres de la section disciplinaire compétente à l'égard des enseignants-chercheurs et des personnels exerçant des fonctions d'enseignement au sein de l'Université Bourgogne Europe ;
- Vu les élections du Président et des deux vice-présidents de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers de l'Université Bourgogne Europe en date du 6 novembre 2025 ;

La section disciplinaire du conseil académique compétente à l'égard des enseignants-chercheurs et des personnels exerçant des fonctions d'enseignement comprend :

1. Collège des professeurs des universités ou personnels assimilés :

- Emmanuel Py – Président ;
- Fan Yang Song – Vice-Présidente ;
- Sylvie Laigneau-Fontaine

2. Collège des maîtres de conférences ou personnels assimilés titulaires :

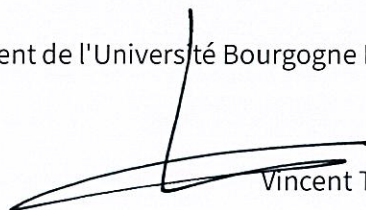
- Philippe Juen ;
- Michel Picquet ;
- Marielle Poussou-Plesse ;
- Candice Lemaire.

3. Collège des personnels exerçant des fonctions d'enseignement appartenant à un autre corps de fonctionnaires :

- Alain Rauwel ;
- Florence Monnier.

Dijon, le 25 février 2026,

Le Président de l'Université Bourgogne Europe,



Vincent Thomas